



## *Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

### **Circulaire administrative CACE/463**

Le 27 octobre 2008

### **Aux administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Commission d'études 1 des radiocommunications  
– Suppression de 11 Questions UIT-R

Conformément à la Circulaire administrative CAR/259 du 10 juillet 2008, la suppression de 11 Questions UIT-R proposée par la Commission d'études a été soumise pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 3.7).

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites au 10 octobre 2008. Quinze administrations se sont déclarées favorables à la suppression des 11 Questions, exception faite de la Question UIT-R 228/1 à la suppression de laquelle quatorze administrations étaient favorables.

Les Questions UIT-R supprimées se trouvent dans l'Annexe 1.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** 1

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Liste des Questions UIT-R supprimées

<b>Question UIT-R</b>	<b>Titre</b>
66/1	Méthodes et algorithmes pour la planification des fréquences
207/1	Evaluation des avantages découlant de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour la planification du spectre et l'élaboration de stratégies
211/1	Rayonnements non désirés
212/1	Elaboration d'une ou de plusieurs méthodes permettant de déterminer la zone de coordination des stations terriennes
213/1	Paramètres techniques et de fonctionnement et besoins en fréquences des dispositifs à faible portée
217/1	Compatibilité entre les dispositifs à faible portée fonctionnant dans la bande 59-64 GHz et les applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM) fonctionnant dans la bande 61-61,5 GHz
223/1	Directives applicables au cadre réglementaire de gestion nationale du spectre
226/1	Cadre de gestion du spectre associé à la mise en place de dispositifs à bande ultralarge
227/1	Compatibilité entre dispositifs à bande ultralarge et services de radiocommunication
228/1	Possibilité et pertinence d'inclure dans le Règlement des radiocommunications les fréquences supérieures à 3 000 GHz
229/1	Amélioration du cadre international réglementaire des fréquences